



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 26 octobre

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Choisy, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 20 octobre 2023

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 25 - votants 31.

Présents :

Pierre AGERON, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Karine FALCONNAT, Virginie FRANCOIS, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT

Procurations :

Yolande BAUDIN à Yvan SONNERAT
Carole BERNIGAUD à Pierre AGERON
Elisabeth BOIVIN à Séverine MUGNIER
Luc DUBOIS à Maly SBAFFO
Philippe LANGANNE à Karine FALCONNAT
Brigitte TERRIER à François DAVIET

Excusée : Sophie FORNUTO

Secrétaire de séance : Christian BOCQUET

N° 2023-93 : Conventonnement avec PLS-ADIL74 relative à la mise en place de l'observatoire local des loyers

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

Les communes soumises au décret de la Taxe sur les Logement Vacants (TLV) ont l'obligation d'adhérer à un Observatoire Local des Loyers (OLL). C'est également un préalable à une éventuelle politique d'encadrement des loyers.

Les communes concernées sont celles appartenant à une unité urbaine définie par l'Insee. Sur la CCFU, 2 communes sont actuellement concernées : Lovagny et Sillingy, appartenant à l'unité urbaine d'Annecy. La Balme de Sillingy sera concernée à partir de 2024.

A l'échelle de la Haute-Savoie, l'Observatoire Local des Loyers est piloté par l'association PLS-ADIL74. L'agrément a été attribué en juillet 2023 sur le périmètre des 3 aires urbaines de la Haute-Savoie (Annecy, Annemasse, Thonon).

Le financement de cet observatoire et des collectes de données annuelles est proposé avec une prise en charge répartie entre l'Etat, le Conseil Départemental de Haute-Savoie et les EPCI dont au moins une commune se trouve dans ces aires urbaines. Pour ces EPCI, leur participation est calculée au prorata du nombre de logements de chaque commune concernée.

Pour la CCFU, la participation au titre de l'année 2023 pour les communes de Lovagny et Sillingy s'élèverait à 700 €. La convention ci-joint détaille les modalités techniques et financières du fonctionnement de cet observatoire.

Ce montant et cette convention seront revus tous les ans en fonction du coût de l'observatoire, des communes concernées et du nombre total de logements.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** le Président à signer la convention ci-jointe relative à la mise en place et au financement de l'observatoire local des loyers ;
- **D'autoriser** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,
Henri CARELLI**



**Le secrétaire de séance,
Christian BOCQUET**

